



Renonciation de succession

Par **duhamel jennifer**, le **02/04/2018** à **15:32**

bonjour je vais tenter d'exposer clairement mon problème. Ma mère est décédée il y a bientôt 3 ans. Nous sommes 4 enfants. Nous ne sommes pas passés par un notaire pour la succession et avons laissé la maison à notre père. Ma mère et ses frères et soeur avaient hérité il y a 20 ans d'une maison à la mort de leur mère mais pareil sans succession officielle. Un seul frère habite dedans depuis tout ce temps et jusque là ça ne posait pas de problèmes à personne cette maison étant dans un très mauvais état et situé sur un terrain communal. Or cette année nous avons reçu une mise en demeure au nom de notre mère car la taxe foncière de 2017 n'a pas été réglée. Nous nous sommes donc rendus aux impôts pour les informer du décès de notre mère et bien sûr on nous a informé qu'en conséquence c'était à nous 4 de régler sa part. Or nous ne voulons pas payer pour une maison dont on ne peut pas profiter et dont une seule personne profite. On nous a conseillé de faire une renonciation de la succession de notre mère pour nous 4 et nos enfants également. Ma question est: en renonçant à la succession de notre mère cela englobe-t-elle la maison actuelle ou vit mon père qui leur appartenait à tous les deux ou appartient-elle désormais uniquement à notre père? Nous ne voulons pas renoncer à cette maison ci merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **02/04/2018** à **20:58**

Bjr,

Ne renoncez pas à la succession pour une histoire d'impôts fonciers dûs par toute la famille de votre mère.

Ce serait renoncer à la succession sur la moitié du patrimoine communautaire. Qui deviendrait co-propriétaire avec votre père ?

Il est urgent de voir un notaire et régler les 2 successions ainsi qu'obtenir une décision de justice contraignant votre oncle à payer loyers et impôts.